

ISSOIRE AVIATION

Société Anonyme au Capital de 100.000 Francs

Siège Social :

Aérodrome d'Issoire-le-Broc

B. P. n° 7 - 63501 ISSOIRE

Tél. (73) 89-01-54

ISSOIRE, le 26 Novembre 1982

BULLETIN SERVICE ~~IA~~ N° 19

Classement

IMPERATIF

APPAREILS CONCERNES	D.77 IRIS
DELAI D'APPLICATION	AVANT TOUT NOUVEAU VOL DES RECEPTION DU PRESENT BULLETIN - ENSUITE A CHAQUE VISITE ANNUELLE

1 - OBJET : Longerons de voilure

2 - INSPECTION :

Deux zones doivent être inspectées à l'emplanture de chaque aile.

2.1 - Semelle de longeron extradados

Inspecter visuellement la zone de la semelle de longeron extradados en stratifié située entre la nervure d'emplanture et les ferrures métalliques de liaison des ailes. Cette inspection ne demande aucun démontage. Rechercher toute trace d'endommagement du stratifié dans cette zone, ainsi qu'un éventuel délaminage du stratifié sur son épaisseur (inspecter aussi la tranche de la semelle de longeron).

2.2 - Semelle de longeron intrados

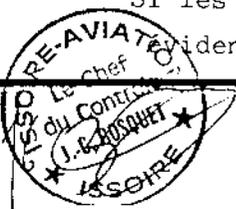
Déposer les 18 boulons de fixation des ferrures sur les semelles de longeron intrados (Boulons M 10 repère 11 sur fig. 1, repérer leur position car ils n'ont pas tous la même longueur) puis déposer la ferrure côté revêtement intrados de chaque aile (repères 9 et 10 sur Fig. 1) et inspecter visuellement l'état du stratifié de la semelle de longeron.

Rechercher en particulier des criques joignant entre eux les différents trous de fixation des ferrures ou une ovalisation de ces trous. Des variations d'angle d'éclairage permettent une meilleure visualisation des criques éventuelles.

2.3 - Sanction

Si les inspections décrites aux paragraphes 2.1 et 2.2 ne font pas apparaître de défaut, le planeur peut être remis en vol. Se conformer alors au paragraphe 2.4 pour le remontage et au chapitre 3 concernant les limitations du planeur. Jusqu'à nouvel avis, ces inspections devront être renouvelées à chaque visite annuelle.

Si les inspections décrites aux paragraphes 2.1 et 2.2 mettent des défauts en évidence, arrêter les vols et nous contacter.



Approbation D.G.A.C.

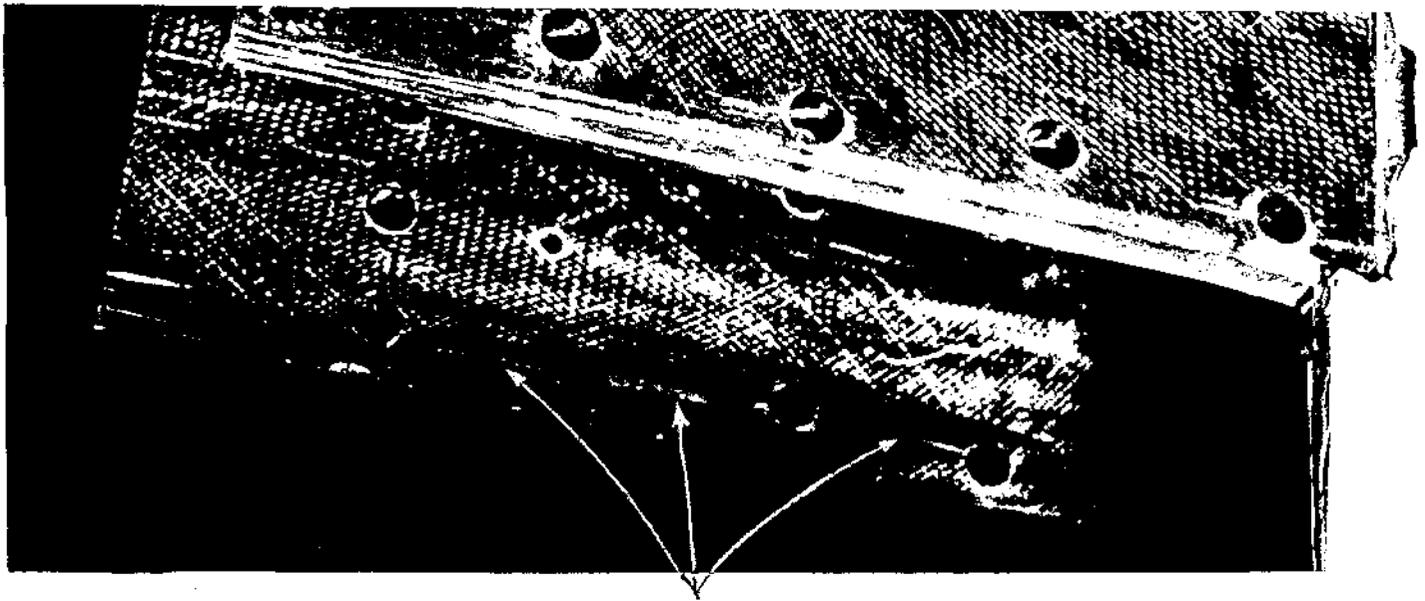
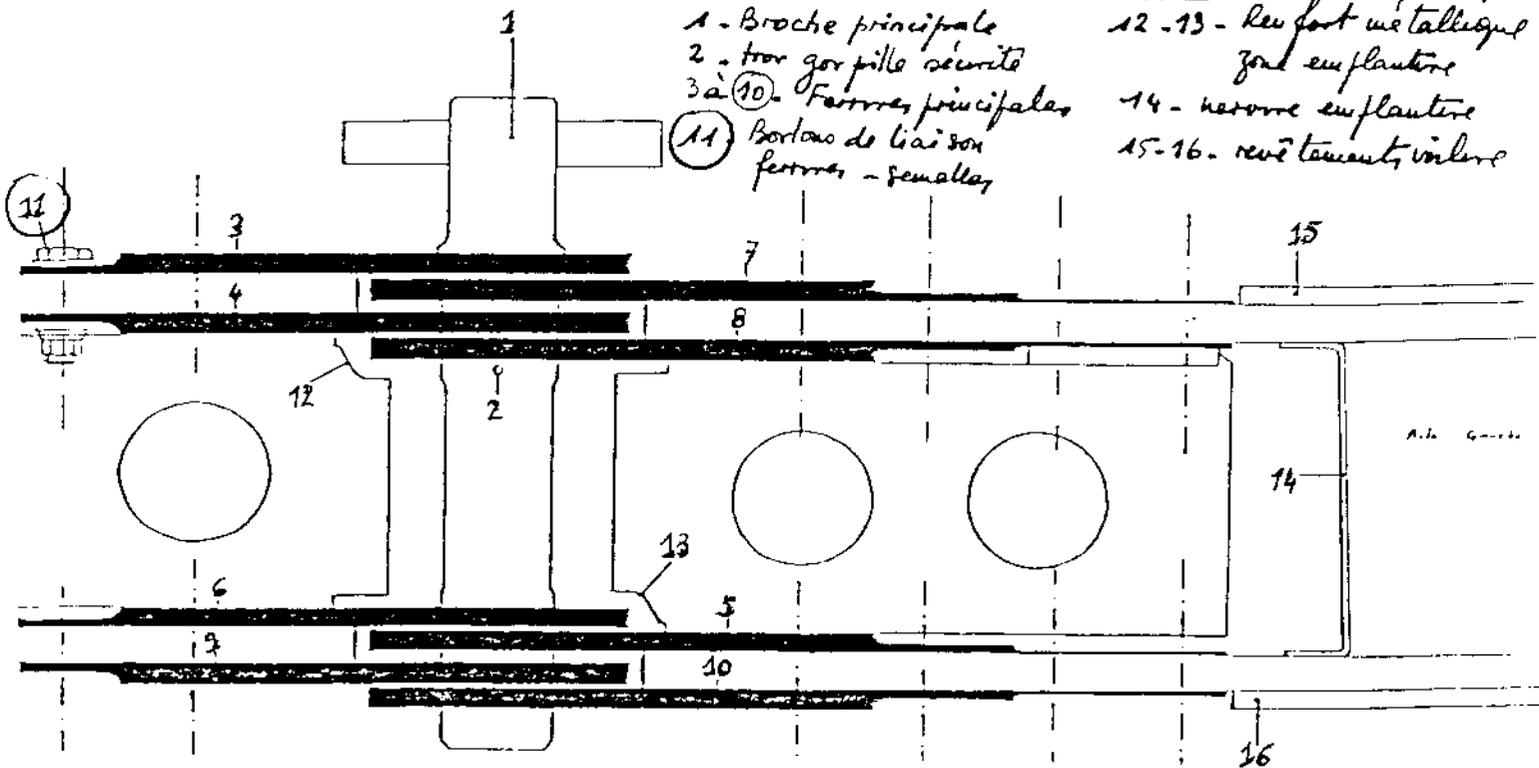
Page

1/4

D 77 IRIS'

PRINCIPE DE LIAISON VOILURES

Fig 1



EXEMPLE DE CRIQUE A RECHERCHER - Photo sur éprouvette essai statique



Approbation D.G.A.C.

Page

2 /

Siège Social :
Aérodrome d'Issoire-le-Broc
B. P. n° 7 - 63501 ISSOIRE
Tél. (73) 89-01-54

2.4 - Remontage des ferrures

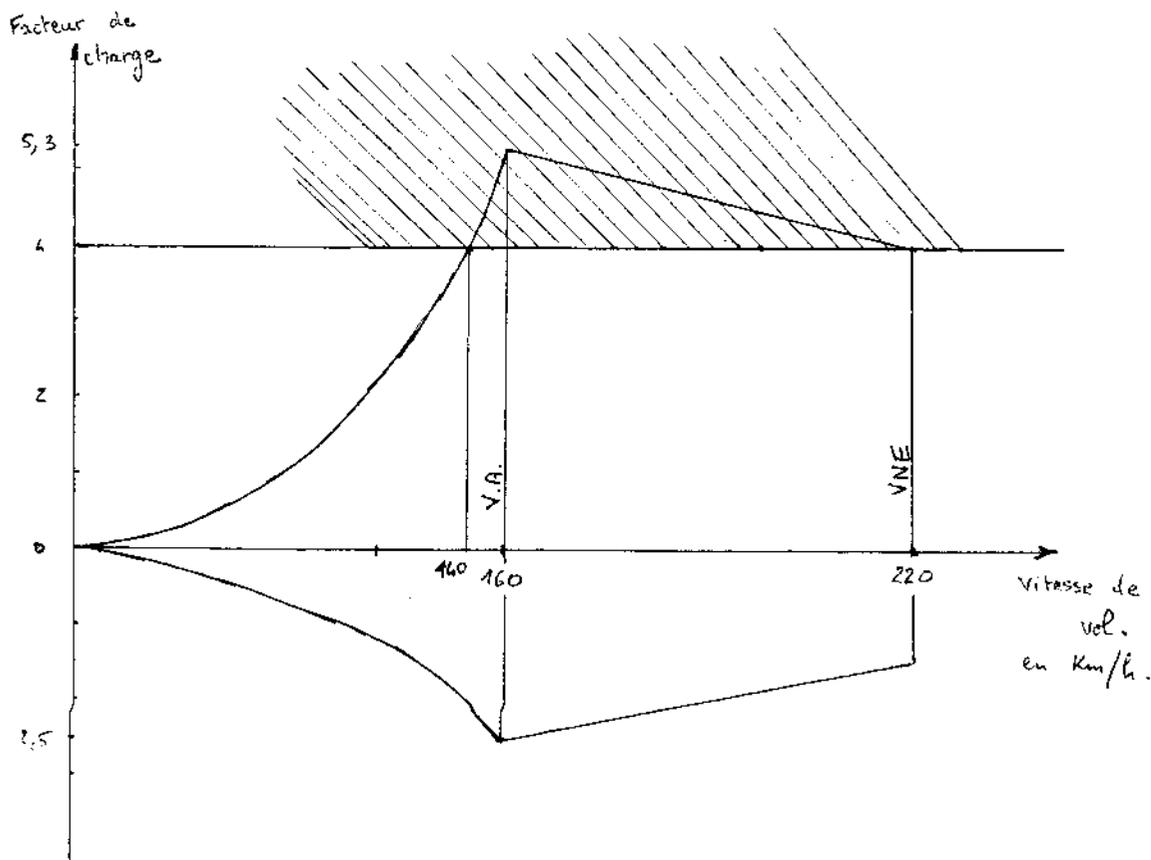
Au cours du remontage, veiller aux points suivants :

- remplacer les écrous par des écrous neufs
- ne pas intervertir les vis dont les longueurs ne sont pas identiques
- s'assurer que les alésages des quatre ferrures de chaque aile sont bien concentriques (par exemple en utilisant la broche principale du planeur)
- couple de serrage : chaque boulon doit être serré à $3,5 \pm 0,5$ m - daN

ATTENTION : le couple de serrage de ces boulons doit impérativement être respecté.

3 - LIMITATION :

En attendant les résultats des nouveaux essais en cours, et par mesure de précaution, réduire le domaine de vol du planeur selon la zone hachurée du croquis ci-dessous :



ISSOIRE AVIATION

Société Anonyme au Capital de 100.000 Francs

Siège Social :

Aérodrome d'Issoire-le-Broc

B. P. n° 7 - 63501 ISSOIRE

Tél. (73) 89-01-54

ISSOIRE, le 26 Novembre 1982

BULLETIN SERVICE ~~A~~ N° 19
(suite)

Classement →

IMPERATIF

on en tire les nouvelles limitations pratiques du planeur :

- Facteur de charge maxi : 4 g
- D'où vitesse de manoeuvre limitée à 140 km/h

En pratique, apposer momentanément, et jusqu'à nouvel avis, une étiquette bien visible sur le tableau de bord indiquant :

Vitesse maxi de braquage des gouvernes : 140 km/h
Facteur de charge maxi : 4 g

Le montage d'un accéléromètre est vivement recommandé.



Approbation D.G.A.C.

Page

4 / 4